



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU CAV SUD

Conclusion sanitaire

2024

"L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Un suivi de paramètres émergents a été mis en place. Les résultats ont montré des valeurs supérieures à la limite de qualité de 0,1 microgramme/L pour les PFAS (per- et polyfluoroalkylés). Les collectivités ont engagé, en lien avec l'ARS, un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau. Les modalités de gestion sont proportionnées au regard des connaissances et expertises et ne conduisent pas, à ce stade, à prononcer de restrictions d'usages de l'eau."

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Le réseau est alimenté par le syndicat mixte des eaux du Breuchin. L'eau est prélevée dans deux puits (nappe alluviale du Breuchin).

Elle subit un traitement de reminéralisation, de mise à l'équilibre et de désinfection au chlore avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 3615 personnes sur 3 communes (ANDELARRE, ANDELARROT, ECHENOZ-LA-MELINE). Le responsable des installations est : « CA DE VESOUL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CA DE VESOUL » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **7,43 mg/L**
Valeur maxi : **8,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **351**
Valeur maxi : **0,007 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur maxi : **0 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **13,5 °f**
Valeur maxi : **15,6 °f**

Quelques conseils

ADOUCEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



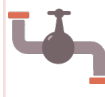
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 10/05/2025

UDI 07000584

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.